



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
14 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

## Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

### Soixante-troisième session

Belém, 10-15 novembre 2025

Point 10 de l'ordre du jour

**Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**

## Organe subsidiaire de mise en œuvre

### Soixante-troisième session

Belém, 10-15 novembre 2025

Point 11 de l'ordre du jour

**Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**

## **Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**

### Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire<sup>1</sup>.

2. Le SBSTA et le SBI ont fait observer que des progrès avaient été accomplis aux sessions en cours concernant l'examen du rapport sur le premier atelier de session organisé dans le cadre de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh<sup>2</sup>, sur le thème « Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires<sup>3</sup> et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans »<sup>4</sup>, et ont constaté qu'il faudrait plus de temps pour conclure les débats y relatifs.

3. Le SBSTA et le SBI ont rappelé qu'il importait de coopérer à la mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, conformément à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh.

4. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-quatrièmes sessions (juin 2026), en tenant compte du projet de texte établi au titre des points de l'ordre du jour correspondants des sessions en cours<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir la décision 3/CP.27.

<sup>2</sup> L'atelier s'était tenu selon des modalités hybrides, un format destiné à faciliter la participation en ligne et en personne, conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 b), et aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112, et FCCC/SBI/2024/13, par. 59.

<sup>3</sup> Sans exclusion d'autres approches.

<sup>4</sup> FCCC/SB/2025/5.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/653873>.

